République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Eygliers

Délibération N°2026/0119/003

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

Séance du : 19 janvier 2026
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le **lundi 13 janvier**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10, présents : ; votants : ;
Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Agnès SIMOND, Tom VAN DE VELDE, Eric COUDRON, Jacques ROUX, Vincent PELLETIER, Séverine QUICHOT
Absents : Joseph DEVEVEY
Procuration :
Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Objet : Convention de rétrocession de la vanne martellière du canal de la Mure

La Convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de rétrocession à la commune de la vanne située sur le canal de la Mure au droit de la route communale de Saint-Guillaume.

En mai 2024, la CCGQ a installé une vanne martellière dans le cadre de la régularisation administrative du système d'endiguement du Guil à Saint-Guillaume. L'ouvrage a pour fonction la régulation des écoulements en vue de limiter les apports d'eau à l'aval du merlon de la route communale en cas de crue. Il est constitué d'une vanne martellière à commande manuelle par vis.

La CCGQ cède gratuitement à la commune la propriété de la vanne et la Commune d'Eygliers en assumera la gestion, l'entretien et la responsabilité.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les deux parties à la date du transfert. Ce document sera annexé à la présente convention.

À compter de la date de signature de la convention, la commune assure :

- L'exploitation de la vanne,
- L'entretien courant et la maintenance. Il est recommandé d'actionner régulièrement la vis pour veiller à son bon fonctionnement,
- La responsabilité civile afférente à son utilisation,
- Le respect de la réglementation applicable en matière hydraulique, de sécurité, d'environnement.

Dans le cadre de la surveillance, de l'entretien et de la gestion en crue du système d'endiguement du

Mise en ligne le : 10/11/2026 18:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86878

Guil à Eygliers dont la vanne constitue un ouvrage contributif, la manœuvre de celle-ci pourra être réalisée par du personnel du service GEMAPI de la CCGQ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

- **AUTORISE** Madame la Maire a signer la Convention annexée à la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

MAIRIE D'EYGLIERS (Hautes-Alpes)

Mise en ligne le : 10/11/2026 18:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86878